

Suivi des résolutions 2023

Demande	Suivis
<p>PLANIFICATION STRATÉGIQUE</p> <p>Approuver la mission et la vision stratégique suivante pour l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Mission : Rassembler les producteurs et productrices de lait du Québec par son leadership dans la mise en marché d'un lait de grande qualité, répondant aux attentes de la société, assurer le développement durable des fermes laitières;❖ Vision : Progressant dans un système de gestion de l'offre et de mise en marché collective fort, nous aurons, en 2030, dans toutes les régions, des producteurs et productrices dont profession est reconnue et opérant des entreprises rentables, au sein d'une filière dynamique, innovante et durable. <p>Approbaton des objectifs stratégiques suivants</p> <ol style="list-style-type: none">1) Maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective;2) Contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions;3) Obtenir une croissance durable des marchés de plus de 15 % d'ici 2030;4) Assurer la production d'un lait qui répond aux attentes sociétales;5) Assurer un leadership dans l'industrie laitière au Canada;6) Doter l'organisation, les PLQ, des moyens nécessaires à la réalisation de ses mandats.	<ul style="list-style-type: none">✓ Une résolution identique a été adoptée par les délégués à l'AGA provinciale d'avril 2023.✓ Le Comité de suivi de la planification stratégique est responsable d'élaborer une proposition de plan d'action d'ici décembre 2023.

Suivi des résolutions 2023

Demande	Suivis
<p>PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Approbation du plan d'action en développement durable 2023-2027 des Producteurs de lait du Québec articulé autour des thèmes stratégiques suivants : la contribution économique et sociale, la production agricole responsable et la lutte aux changements climatiques;❖ Appui à la mise en œuvre des actions requises afin d'atteindre les objectifs ciblés dans celui-ci, en collaboration avec les partenaires de l'organisation et par l'établissement de nouveaux partenariats;❖ Demande aux PLQ de rendre compte annuellement de l'avancement de la réalisation du plan d'action, incluant l'évaluation des impacts des actions mises en place pour les productrices et les producteurs.	<ul style="list-style-type: none">✓ Une résolution identique a été adoptée par les délégués à l'AGA provinciale d'avril 2023.✓ Le Comité sur le développement durable est responsable du suivi des travaux de mise en œuvre et rend compte régulièrement au C.A. de l'avancement.

Suivi des résolutions 2023

Demande	Suivis
<p>CONTRIBUTION POUR L'ADMINISTRATION DU PLAN CONJOINT</p> <p>❖ Approbation de l'ajustement du montant de la contribution des producteurs pour l'administration du Plan conjoint recommandé par le conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec afin que ladite contribution soit fixée à 0,0420 \$/kg de solides totaux à compter du 1er juin 2023</p>	<p>Une résolution allant en ce sens a été adoptée par les délégués à l'AGA provinciale d'avril 2023.</p> <p>La demande de modification réglementaire a été déposée à la RMAAQ pour approbation.</p>

Suivi des résolutions 2023

Demande	Suivis
<p>VALORISATION DES SOLIDES NON-GRAS</p> <p>A) Participation aux ententes nationales (mises en commun) :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Demander aux PLQ d'appuyer les travaux en cours pour la mise en place d'outils financiers visant à assurer le développement et la pérennité de capacité de traitement de SNG, et d'appuyer toute participation financière des PLQ à cette fin;❖ Demander aux PLQ d'appuyer la mise en place par les PLQ d'une contribution de 0,35 \$/hl et ses modalités de perception ou de calcul, pour leur permettre de remplir les obligations nationales qu'ils ont contractées, dans la mesure où ce règlement prévoit :<ul style="list-style-type: none">i. la suspension automatique de la perception de la contribution le 1er jour du mois qui suit l'atteinte d'un solde au fonds de 50 M\$;ii. la reprise de la perception de la contribution lorsque le solde devient inférieur à 50 M\$, sous réserve d'un avis publié au moins 90 jours avant la reprise sur l'Extranet;iii. une reddition sur l'état de ce fonds lors de l'assemblée générale annuelle des PLQ.	<p>(voir page suivante)</p>

Suivi des résolutions 2023

Demande	Suivis
<p>B) Financement direct des capacités de transformation de SNG :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Demander aux PLQ de prendre les procédures nécessaires pour obtenir les exemptions requises à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, afin de leur permettre de financer directement le développement et la pérennité de capacités de traitement de SNG à même le fonds constitué pour remplir les obligations nationales, conditionnellement à ce que :<ul style="list-style-type: none">i. à la suite de l'obtention des exemptions requises, les modifications réglementaires requises soient apportées à cette fin;ii. le règlement prévoit l'approbation des producteurs réunis en assemblée générale, dûment convoqués à cette fin, pour tout déboursé de 2 M\$ ou plus visant un tel financement.	<ul style="list-style-type: none">✓ Deux résolutions allant en ce sens ont été adoptées par les délégués à l'AGA provinciale d'avril 2023.✓ Il a été résolu par les délégués de ne pas exiger l'approbation de l'assemblée générale pour l'utilisation du fonds pour tout projet admissible dans le cadre du programme national.✓ Le 25 octobre 2023, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a accepté la demande d'approbation du Règlement sur le fonds relatif à l'amélioration des conditions de mise en marché du lait et l'imposition d'une contribution spéciale.

Suivi des résolutions 2023

Demande	Suivis
<p>ACCROISSEMENT DE L'ÉCART DE LA DÉTENTION DE QUOTA PAR LES ENTREPRISES EN RAISON DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DE QUOTA PAR LE SCVQ</p> <p>❖ Demande au conseil d'administration des PLQ de revoir dans les meilleurs délais la règle de calcul de l'attribution de quota sur le SCVQ afin qu'elle ne défavorise plus les entreprises qui détiennent un moins gros quota.</p>	<p>✓ Les préoccupations qui sous-tendent cette demande seront traitées dans le cadre des réflexions sur les politiques de quota qui s'entameront à l'automne 2023.</p>

Suivi des résolutions 2023

Demande	Suivis
<p>FUSION DES QUOTAS</p> <p>❖ Demande au conseil d'administration des PLQ de revoir le <i>Règlement sur les quotas producteurs de lait</i> afin de permettre la fusion d'entreprises voisines et de leurs quotas.</p>	<p>✓ Les préoccupations qui sous-tendent cette demande seront traitées dans le cadre des réflexions sur les politiques de quota qui s'entameront à l'automne 2023.</p>

Suivi des résolutions 2023

Demande	Suivis
<p>MESURES D'URGENCE POUR LA PÉRENNITÉ DES FERMES LAITIÈRES EN DÉMARRAGE</p> <p>❖ Demande aux PLQ de poser de façon urgente des gestes concrets pour donner une marge de manœuvre aux producteurs en démarrage, notamment :</p> <p>a) en suspendant, par une action à très court terme, et pour une période maximale de 24 mois, le remboursement du quota prêté aux producteurs en démarrage qui en feront personnellement la demande;</p> <p>b) en faisant les représentations nécessaires auprès de la Financière agricole du Québec et des principales institutions financières prêteuses dans le secteur agricole afin qu'elles instaurent des mesures d'urgence destinées à mieux soutenir les entreprises en démarrage le temps que le contexte économique revienne à un minimum de normalité.</p>	<p>✓ Les PLQ ont appuyé les démarches de l'UPA auprès des gouvernements pour que des mesures d'urgence soient adoptées afin de venir en aide aux entreprises en difficulté financière. Un fonds d'urgence a notamment été mis en place par la FADQ à la suite de ces démarches.</p>

Suivi des résolutions 2023

Demande	Suivis
<p>PROGRAMME D'ASSURANCE FOIN DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)</p> <p>❖ Demande au conseil d'administration des PLQ de poser de façon urgente des gestes concrets pour donner une marge de manœuvre aux producteurs en démarrage, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• qu'il fasse des représentations à la Financière agricole du Québec afin qu'elle respecte le contrat d'assurance qui la lie aux producteurs cotisants et qu'elle révise le dédommagement versé afin de compenser à sa juste valeur les pertes financières subies en raison de la très mauvaise qualité du foin de première coupe récolté en 2022.	<p>✓ Les PLQ ont appuyé les démarches de l'UPA auprès des gouvernements pour que des mesures d'urgence soient adoptées afin de venir en aide aux entreprises en difficulté financière. Un fonds d'urgence a notamment été mis en place par la FADQ à la suite de ces démarches.</p> <p>✓ Sur l'assurance-récolte foin plus spécifiquement, il est du rôle des fédérations régionales de l'UPA de faire le suivi auprès de la FADQ en cas de situation problématique, elles ont l'expertise et les ressources pour ce faire.</p>